

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 18
votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BURGER. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : Mme GILIBERT à M. ROSET. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. REVEYRAND à M. ANGONIN
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.



1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2025, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

3/ Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption des budgets, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire rappelle que le détail des investissements sera étudié et débattu en Commission Finances dans le cadre de la préparation du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif et que les crédits autorisés ne sont inscrits que pour palier à des réalisations urgentes.

Vu les crédits ouverts au budget 2025,

Sur proposition de M. le Maire, Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à hauteur de 25% les crédits avant le vote du BP 2026 et l'autorise, dans l'attente et jusqu'au vote du BP 2026, à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L.1612-1 du CGCT relatifs aux dépenses d'investissement, ainsi qu'il suit :

- Budget principal

Libellé des chapitres	Crédits votés au budget 2025	Crédits autorisés avant vote du budget 2026 (25% de 2025)
20 – Immobilisations incorporelles	40 474,24 €	10 118,56 €
204 – Subventions d'équipement versées	318 189,82 €	79 547,45 €
21 – Immobilisations corporelles	4 033 996,74 €	1 008 499,18 €
23 – Immobilisations en cours	708 000,00 €	177 000,00 €

- Budget annexe du service public de l'assainissement

Libellé des chapitres	Crédits votés au budget 2025	Crédits autorisés avant vote du budget 2026 (25% de 2025)
23 – Immobilisations en cours	673 218,40 €	168 304,60 €

- Budget annexe du service public de l'eau potable

Libellé des chapitres	Crédits votés au budget 2025	Crédits autorisés avant vote du budget 2026 (25% de 2025)
23 – Immobilisations en cours	181 620,18 €	45 405,04 €

4/ Cession des parcelles cadastrées section AK n°413 et n°414 à Alexandre LUCIANI IMMOBILIER

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Heyrieux est propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°413 et n°414 situées au 1^{er} et 2^{ème} étage du bâtiment de La Poste et l'étage situé au-dessus de la Police Municipale ; lesdites parcelles intéressent Alexandre LUCIANI IMMOBILIER. Ce dernier a transmis une offre d'achat au prix de 270 000 €.

- Considérant l'offre d'achat d'Alexandre LUCIANI IMMOBILIER au prix de 270 000 €,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 novembre 2025,
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain en date du 6 juillet 2021,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles cadastrées section AK n° 413 et n°414, au profit d'Alexandre LUCIANI IMMOBILIER au prix de 270 000 € tout en étant précisé que l'acquéreur est tenu d'assumer tous les frais afférant à cette cession,
- l'autorise à signer l'acte notarial afférent et tout autre document permettant de mener ce dossier à son terme.

5/ Modification au tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

La promotion interne d'un agent au service Technique rend opportune la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

En application des lignes directrices de gestion des ressources humaines soumises à l'avis favorable unanime de M. le Président du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en date du 21 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

6/ Modification au tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

Par délibération n° 12-2017 en date du 2 février 2017, le Conseil Municipal a créé, à l'unanimité, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application des lignes directrices de gestion des ressources humaines soumises à l'avis favorable unanime de M. le Président du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en date du 21 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

7/ Modification au tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

Par délibération n° 77-2018 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a créé, à l'unanimité, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

En application des lignes directrices de gestion des ressources humaines soumises à l'avis favorable unanime de M. le Président du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en date du 21 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

8/ Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois communaux seront inscrits au budget primitif 2026,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du tableau des effectifs portant situation au 01/01/2026 :

PERSONNEL PERMANENT

Cadres d'emplois	Grades	Nombre emplois	Durée hebdomadaire de travail
<u>Filière administrative</u> Attachés (détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS catégorie 2000 à 10000 habitants) Adjoint administratifs	Attaché Adjoint administratif principal 1° cl. Adjoint administratif principal 2° cl. Adjoint administratif	1 3 1 2 <hr/> 7	1TC 3TC 1 TC 1TC et 1 TNC (26/35°)
<u>Filière technique</u> Agents de maîtrise Adjoint techniques	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1° classe Adjoint technique principal 2° classe Adjoint technique	1 2 7 1 <u>13</u> 24	1TC 2TC 6TC et 1TNC (25/35°) 12TC et 1 TNC (26/35°)
<u>Filière sanitaire et sociale</u> Agents spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal 1° classe	3	3TC
<u>Filière sportive</u> Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS	1	1TNC (85%)
<u>Filière police municipale</u> Agents de PM	Brigadier-chef principal	2	2TC

PERSONNEL SAISONNIER

Filière sportive Educateurs des activités physiques et sportives Opérateurs des activités physiques et sportives	ETAPS 2° classe (MNS) Opérateur des APS (Adjoint MNS)	2 1	2TC 1TC
Filière technique Adjoints techniques	Adjoint technique (vestiaires piscine & services techniques)	3	TC
PERSONNEL NON PERMANENT			
Filière technique ATSEM non titulaire	Adjoint technique	1	1TNC

9/ Participation financière de l'employeur aux agents adhérant au contrat groupe de complémentaire santé du CDG 38

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 rendent possible la participation financière des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire via des contrats auxquels ont souscrit leurs agents et répondant à des critères de solidarité.

Le rapport des trois inspections générales (finances, administration et affaires sociales) sur la protection sociale complémentaire des agents publics révèle, en 2019, une hétérogénéité des participations.

Aussi, afin de répondre à la volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé, l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, prévoit une obligation de participation minimale prise en charge des employeurs territoriaux aux coûts engendrés par la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation minimale des employeurs est calculée sur la base d'un montant de référence, fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement tel qu'en santé, au moins 50% de prise en charge du montant de référence, fixé à 30 € au plus tard au 1^{er} janvier 2026, soit 15€ par agent et par mois.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la participation financière de la Commune aux agents adhérant au contrat groupe de complémentaire santé du CDG 38 à hauteur de 15€ par mois et par agent ;
- abroge les montants de participation au contrat de protection santé complémentaire indiqués dans la délibération n°67-2019 du 17 octobre 2019 ;
- charge M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires dès le budget primitif 2026.

10/ Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962

Par convention de mandat signée en date du 23 juin 2022 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2022, la Commune d'Heyrieux a confié à la Société Publique Locale SARA AMENAGEMENT, le mandat de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue du 19 mars 1962.

L'opération concerne le réaménagement de l'avenue du 19 mars 1962 avec les objectifs suivants :

- Réduire la vitesse des véhicules,
- Aménager des traversées piétonnes sécurisées
- Sécuriser les cheminements avec création d'une voie verte,
- Rendre l'axe accessible aux PMR,
- Valoriser l'entrée de ville avec un aménagement paysager.

La programmation de ces travaux est également l'occasion de réaliser les travaux de réseaux suivants :

- Mettre en conformité le réseau séparatif sous chaussée selon les prescriptions du schéma directeur d'assainissement,
- Enfouir les réseaux secs aériens sous maîtrise d'ouvrage TE38,
- Renouveler l'éclairage public en LED, sous maîtrise d'ouvrage TE38.

Par avenant n°1 signé du 14 novembre 2024, le montant des dépenses à engager est passé de 4 440 000 € TTC à 4 692 000 € TTC afin de prendre en compte des travaux supplémentaires d'assainissement et de réseaux secs.

La rémunération du mandataire a été augmentée de 164 713.20 € TTC à 177 745.80 € TTC pour prendre en compte l'augmentation du périmètre d'études et de travaux.

L'avenant n°1 a également acté le fait que la rémunération du mandataire ne peut être imputée sur le compte de l'opération, elle doit faire l'objet d'une facturation indépendante à la Collectivité.

La durée de la convention a été étendue avec une réception des travaux prévisibles à fin 2027.

Afin d'optimiser les dimensionnements de chaussée et de valider les hypothèses de terrassement, des études géotechniques ont été menées, avec désignation complémentaire d'un assistant à maîtrise d'ouvrage géotechnique. Ces échanges ont permis de consolider les hypothèses (terrassements, dimensionnement de structures, conservation d'une partie de la chaussée), et de circonscrire les aléas chantier. Ce travail, ainsi que les négociations avec les entreprises, laissent augurer un accostage du coût d'opération global inférieur au montant prévisionnel défini.

Mais un suivi particulier et renforcé du chantier dans ses phases critiques est mis en œuvre pour pallier tout risque d'aléa.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter l'augmentation de la rémunération du mandataire au regard de ces nouvelles circonstances.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier l'article 14 « Rémunération du mandataire » du contrat de mandat du 23/06/2022 dans ses dispositions relatives à la décomposition et au montant comme suit :

Afin de prendre en compte le suivi des prestations liées aux optimisations techniques et la mise en place de moyens pour circonscrire les risques et viser un gain financier en fin d'opération, il est proposé de revoir la rémunération du mandataire selon la DPGF en annexe du présent avenant.

Ainsi, le montant de la rémunération telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire est de :

Rémunération du mandataire	Montant € HT	Montant TVA (20%)	Montant € TTC
Convention initiale	137 261.00	27 452.20	164 713.20
Avenant 1	10 860.50	2 172.10	13 032,60
Avenant 2	62 013.48	12 402.70	74 416.18
Nouveau montant	210 134.98	42 027.00	252 161.98

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- l'autorise à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962.

11/ Convention de participation aux loyers des professionnels de la Maison Médicale

Dans le but de favoriser l'installation de professionnels de santé et de pérenniser ceux déjà installés sur le territoire communal, la Commune souhaite participer à hauteur de 25% au loyer des professionnels de santé installés à la Maison Médicale située rue du Colombier. La SEMCODA représentant la Maison Médicale s'engage à soumettre les preneurs potentiels à la Commune afin de valider leurs profils. La participation de la Mairie au paiement des loyers des professionnels de santé s'effectuera par mandatement d'une facture mensuelle. Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans renouvelée tacitement, sauf résiliation d'une des parties.

Daniel ANGONIN tient à préciser que cette convention est le fruit d'une discussion de nombreux mois avec la SEMCODA et qui a enfin abouti comme cela est déjà le cas avec

le Pôle Savoyan.

Emmanuelle GRATRÉAUX demande si la SEMCODA ne peut pas diminuer le loyer.

Daniel ANGONIN répond qu'il ne pense pas.

Valérie GENDRIN demande si cette prise en charge est appliquée à tous les professionnels de santé.

Daniel ANGONIN répond par l'affirmatif mais uniquement pour les locataires.

Bruno CLEMENT demande s'il y a des médecins installés dans le Pôle Savoyan.

Patrick ROSET répond que non.

Suivant l'avis favorable de la Commission Vie Economique du 9 décembre 2025,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de participation à hauteur de 25% au loyer des professionnels de santé installés à la Maison Médicale ;

- lui donne l'autorisation de signer la convention avec la SEMCODA afférente, ainsi que tout document permettant de mener ce dossier à son terme.

INFORMATIONS

- Par décision en date du 17 octobre 2025, a été autorisée la signature de l'ordre de service n°1 au marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasses dans les écoles et les équipements sportifs avec le bureau d'études CLER INGENIERIE – Parc Technologique – Bât.B6 – 10 allée Irène Joliot-Curie – 6980 SAINT PRIEST pour l'affermissement de la tranche conditionnelle d'un montant de 5 475 €HT.

- Par décision en date du 21 octobre 2025, a été autorisée la signature du devis complémentaire du marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Terreaux et la Place des Halles avec SIAF INGENIERIE – Chemin de Savoyan – 38540 HEYRIEUX pour un montant de 1 640 HT.

- Par décision en date du 7 novembre 2025, dans le cadre de l'application de fongibilité des crédits, un virement de crédits a été effectué de la manière suivante :

- la diminution du compte de dépenses d'investissement 2128 (chapitre 21) à hauteur de 12 000€,
- et l'augmentation des crédits du compte de dépenses d'investissement 2031 (chapitre 20) à hauteur de 12 000 € ;
- la diminution des comptes de dépenses d'investissement 21312 (chapitre 21) à hauteur de 200 000 € et 2151 (chapitre 21) à hauteur de 35 000 € ;
- et l'augmentation des crédits du compte de dépenses d'investissement 238 (chapitre 23) à hauteur de 235 000 €.

- Par décision en date du 7 novembre 2025, dans le cadre de l'application de fongibilité des crédits, un virement de crédits a été effectué de la manière suivante :

- la diminution des crédits du compte de dépenses d'investissement 21312 (chapitre 21) à hauteur de 20 000€,
- et l'augmentation des crédits du compte de dépenses d'investissement 2031 (chapitre 20) à hauteur de 20 000 €.

La séance est levée à 19 h 30.

Daniel ANGONIN souhaite de bonnes fêtes à tous.

Le Maire,

Daniel ANGONIN



La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET